

Information importantes concernant les dossiers d'activité partielle

Vous êtes en attente de vos identifiants pour accéder au portail « activité partielle ». Votre demande d'autorisation préalable ou d'indemnisation est en cours.

Le site de l'activité partielle géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) connaît un afflux très important de connexions depuis le début de la crise COVID-19 et plus particulièrement depuis la semaine dernière.

Cette situation entraîne des ralentissements voire des blocages intempestifs du site. Nous avons pleinement conscience des difficultés que cela occasionne.

Les équipes du Ministère du travail et de l'ASP mettent tout en œuvre pour fiabiliser le système qui doit absorber une masse sans précédent de données, l'adapter aux nouvelles dispositions à venir et trouver les meilleures solutions pour gérer les demandes nombreuses des entreprises.

Concernant le processus de création de compte et d'habilitation des entreprises, le délai pour l'obtention de vos identifiants est d'au moins 48 heures. Ce dernier devrait se réduire très prochainement. En cas de perte de mot de passe, contactez-le.

Les demandes d'autorisation préalables sont également validées sous 48h.

La mise à jour du portail « activité partielle » va permettre le déploiement des nouveaux taux de prise en charge des heures chômées (suite à la publication des ordonnances prises sur le fondement de la loi d'urgence sanitaire). Aussi, les demandes d'indemnisation pour le mois de mars 2020 seront à déposer sur le site activité partielle une fois cette mise à jour effectuée (autour du 9 avril 2020). Vous recevrez un message de l'ASP.

Les validations et les paiements feront l'objet d'un traitement rapide.

Il vous est possible de demander une aide de trésorerie à BPI France. Vous pouvez les contacter au N° vert suivant : **0 969 370 240**